



## PRÉSIDENTE

---

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1735-2017/ARR/DJA

du : 07/06/2017

## AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Directions intéressées	2
Intéressés	3

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud**

### Abrogé implicitement

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

## LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1494-2017/ARR/DRH/TP du 15 mai 2017 portant affectation et nomination de madame Clotilde VERNIER en qualité de chef de service adjoint et responsable de bureau à la direction de l'équipement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 1667-2017/ARR/DRH/LF du \_\_\_\_\_ relatif au détachement de monsieur Christophe BERGERY – administrateur territorial hors classe – sur l'emploi de secrétaire général adjoint de la province Sud ;

Vu le rapport n° 22260-2017/3-ACTS/DJA du 31 mai 2017,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est réécrit comme suit :

« **ARTICLE 2** :

*Monsieur Christophe BERGERY, secrétaire général adjoint de la province Sud chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale, à la direction de la culture, à la direction de l'éducation, à la direction de la jeunesse et des sports, à la mission à la condition féminine, ou relatifs au pilotage de projets transversaux dans les domaines de compétence de ces directions et de cette mission.*

*Monsieur Christophe BERGERY reçoit délégation permanente à l'effet de signer les bons de commandes, les engagements, liquidations, ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur et se rapportant aux crédits des directions et de l'entité listées au premier alinéa.*

*Monsieur Christophe BERGERY reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés par les directions et l'entité mentionnées au premier alinéa.*

*En cas d'absence de monsieur Roger KERJOUAN la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Christophe BERGERY ».*

**ARTICLE 2** : Au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « à la direction de la jeunesse et des sports » sont supprimés.

**ARTICLE 3** : A l'alinéa 43 de l'article 30 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « monsieur Thierry LAUNAY » sont remplacés par les mots : « madame Clotilde VERNIER ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.